

Autre document

Numéro du *Canadien* supprimé par Craig

Volume 5, Number 3, décembre 1951

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/801722ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/801722ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1951). Autre document : numéro du *Canadien* supprimé par Craig. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 5(3), 428–431.

<https://doi.org/10.7202/801722ar>

II

AUTRE DOCUMENT

NUMERO DU CANADIEN SUPPRIMÉ PAR CRAIG

Le document n'est pas tout à fait inédit. Il a été publié, en particulier, par *la Presse*, de Montréal, le 13 février 1905. Il n'en reste pas moins peu connu. Nous le publions pour satisfaire la curiosité de l'un de nos lecteurs. On se rappelle les faits. Nous sommes en mars 1810. Le gouverneur Craig vient de prononcer dramatiquement sa seconde dissolution du parlement du Bas-

Canada. Il lui faut empêcher, à tout prix, cette fois, la réélection des "séditieux" de la Chambre. Le 17 mars, une escouade de soldats précédée d'un juge de paix se présente à l'imprimerie du "Canadien", à Québec. On arrête l'imprimeur; on perquisitionne dans toutes les pièces de l'atelier; on saisit les papiers de la rédaction; on met les presses du journal hors d'usage. Le no du *Canadien*, pour ce jour-là, était ébauché sinon prêt. Qu'était-il devenu? On finit par le trouver au greffe de la Cour, à Québec, avec le certificat d'authenticité que voici:

Certifié avoir été imprimé sur caractère de composition, appartenant à la presse appelée "Le Canadien" et maintenant déposé dans les voûtes du Palais de Justice du District de Québec, en présence de:

ROSS CUTHBERT,
Juge de paix du dit district

Et voici l'extrait du journal. C'est un résumé des griefs du temps contre la clique oligarchique. On pourra constater qu'il s'agit de notes en vue d'un article plus que d'un article prêt à paraître.

PRENEZ-VOUS PAR LE BOUT DU NEZ

Jalousies imaginaires, fausses alarmes, haines et divisions entre les Anglais et es Canadiens.

(Voyez la harangue du gouverneur du 13 avril 1809, l'adresse de Montréal et celle de Terrebonne à Son Excellence, du mois de mars 1810, et le "Vrai Canadien" No 1).

1o. Depuis 1760 à 1764 — Plaintes faites en Angleterre contre le général Murray, parce qu'il n'avait pas voulu livrer les Canadiens en proie à ceux qui avaient suivi l'armée.

2o. — 1769 — Item. Présentation de la religion catholique comme une nuisance publique, par un Grand Juré de Québec.

3o. — 1798 — Item. Opposition à ce qu'on envoyât en Angleterre les titres qui font voir que les biens des Jésuites ont été donnés pour l'éducation et qu'ils avaient toujours servi pour cela.

4o. — 1774 — Item. Requêtes et résolutions en Angleterre pour avoir une Chambre d'Assemblée où les catholiques n'auraient pas eu le droit de siéger.

5o. Item. Requête envoyée en Angleterre contre l'Acte de 1774, parce qu'il accordait aux Canadiens leurs anciennes lois, coutumes, etc.

6o. 1775 et 1776 — Item — Efforts faits pour corrompre les Canadiens et les livrer aux Bostonnais.

70. 1789 — Item — Plan pour l'introduction des Bostonnais sur les terres de la Couronne.

80. 1792 — Item — Mécontentement de ce que la Constitution met tous les sujets du Roi dans cette province sur le même pied. (Voyez le livre de M. Gray, où il se lamentait de ce que les soi-disans Anglois d'ici ont été trompés dans leur attente par rapport aux avantages accordés aux Canadiens).

9. 1794 — Item. — La répugnance des Canadiens au tirage au sort de la Milice, représentée comme une Rébellion.

100. Depuis 1800 à 1804. — Item — Projet pour faire changer la Constitution.

110. 1801. — Item — Opposition à l'établissement d'écoles de paroisses à moins d'avoir le droit d'y envoyer des maîtres d'écoles protestants, pour enseigner les catholiques.

120. 1805 — Item — Requête envoyée en Angleterre pour avoir le désaveu de Sa Majesté au Bill des Prisons, parce que les taxes avaient été mises sur le commerce et non sur les terres.

130. 1806 — Item — La Chambre d'Assemblée, accusée dans un papier public d'être sous l'influence de l'ennemi, et le Rédacteur de ce papier soutenu et encouragé.

14. — Item. Insultes continuelles faites dans ce papier aux Canadiens, et propositions de changer leur loix, leur langue et leurs mœurs, et le rédacteur soutenu et encouragé.

15. — Item. — Intervention du Procureur du Roi dans la cause de Lavergne où il a avancé des principes tendans à renverser l'érection de toutes les paroisses formées par l'évêque de la manière qu'il a été pratiqué depuis la conquête, et faire déclarer nulle la loi qui établit la manière de les ériger.

Item. — Leur opposition à l'établissement d'une Presse qui pût répondre à ces insultes.

160. — 1801 — Item. — Les Sources de la justice souillées et son administration rendue suspecte par la conduite d'un juge de la Cour du Banc du Roi dans les élections: ce juge soutenu et encouragé, et le représentant du Roi conseillé de faire des Actes qui le présentent comme chef du parti.

170. 1808, 1809 et 1810. — Item. — Entremise des officiers du gouvernement dans les élections et les efforts perpétuels et inconstitutionnels pour se rendre maître de la Chambre d'Assemblée (qui est la seule garantie que les Canadiens ayent contre les innovations) de manière à l'empêcher d'aviser Sa Majesté, (conformément à la Constitution) sur ce qu'elle peut juger convenable "pour la sûreté", le bonheur et le bon gouvernement de cette Province".

180. — id. — Item — L'existence fréquente de la prérogative royale de dissoudre le Parlement conseillé sous des prétextes frivoles, afin d'obtenir le but ci-dessus.

190. — Item — Projet d'éloigner de la Chambre tous les Canadiens les plus habiles qui sont indépendants du Gouvernement exécutif, en les faisant calomnier et en faisant noircir leurs intentions par des employés de ce Gouvernement et des presses dépendants de lui afin d'obtenir le même but.

200. — Item — Le livre de M. Gray publié en Angleterre; les Canadiens calomniés, projet de changer la Constitution, et d'ôter les dixmes aux Curés, pour les rendre salariés et dépendans du Gouvernement exécutif.

210. — Item — Leur opposition à ce que les Canadiens envoient un agent en Angleterre pour plaider leur cause.

* * *

La plus grande partie de ces faits sont de notoriété publique, tous sont capables de preuve. On pourrait y ajouter la prétention insultante de la Faction Anti-Canadienne de s'identifier avec le Gouvernement Britannique de qui nous tirons, malgré eux, tous les avantages que nous désirons tous conserver! Si malheureusement les délégués de ce Gouvernement se laissent aveugler par cette faction, il ne doit pas en porter le blâme. C'est à nous de nous servir des moyens qu'il nous a donnés pour nous défendre et d'avoir entière confiance dans la Justice; nous qui avons, tant de fois, éprouvé sa bonté et sa libéralité.

Qu'on nous cite quelques faits qui prouve, depuis cinquante ans, que nous ne sommes pas sujets paisibles de l'Angleterre, que nous avons eu quelque jalousie, même contre les soi-disans Anglois d'ici? On nous dira que nous sommes des French, que nous parlons françois, que nous mangeons de la soupe, que nous sommes des ignorants, des superstitieux; que tous les Canadiens en qui nous avons mis notre confiance et qui ne sont pas tenus par quelque misérable place durant plaisir, sont des bêtes, des coquins turbulents, des scélérats à mauvais dessein, des révolutionnaires, des philosophes, de la canaille qui veulent nous charger de vingt-cinq mille louis d'impôts. Voilà ce qu'on a toujours dit avec quelques variations pour le moment et voilà tout ce qu'on a à dire. Depuis dix-huit ans que nous avons la Constitution, nous avons mis de ces soi-disans Anglois dans la Chambre d'Assemblée, un nombre triple de celui de leur population; mais on nous pousse à bout, si l'état actuel des choses dure encore longtems, nous leur ferons bien voir que l'Angleterre n'a mis aucune distinction entre ses sujets dans cette Province. Si quelques véritables Anglois qui savent par rapport à nous, les sentiments généreux que nous avons toujours éprouvés de la part du Roi et de son Parlement, en souffrent, qu'ils s'en prennent à leurs soi-disans compatriotes.